



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabaculture

Question écrite n° 109012

Texte de la question

M. Jean Grellier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation alarmante de la filière tabacole française. La division par deux des aides européennes la fragilise ainsi que les 10 000 emplois qui y sont liés, dont 2 000 en Poitou-Charentes et Vendée. Dans ce contexte de crise, une délégation de représentants de la profession et de parlementaires avait été reçue au ministère en novembre dernier. Toutefois, depuis, aucune aide concrète n'a été mise en oeuvre pour répondre aux inquiétudes des acteurs de la filière et éviter des plans sociaux. Aujourd'hui, les entreprises tabacoles et leurs salariés demandent à ce qu'une enveloppe conjoncturelle de 12 millions d'euros puisse être versée pour compenser en partie la diminution des aides européennes (moins 48 millions en 2010), ainsi qu'une aide à la production de 12 millions d'euros pour pérenniser la filière et ses emplois. Alors que les produits à fumer génèrent 13 milliards d'euros à l'État, il est essentiel que les producteurs de tabac puissent bénéficier d'un soutien maintenant durablement cette activité agricole. Dans ce cadre, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre ainsi que les délais de mise en oeuvre pour répondre aux attentes de cette filière.

Texte de la réponse

Afin d'accompagner la filière tabac dans le contexte de la diminution des aides européennes une mission d'expertise a été confiée en mars dernier au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Le rapport remis met en évidence le fait que l'avenir de la filière tabac en France dépend de sa capacité à se moderniser, tout en maintenant un haut niveau de qualité des produits grâce à une stratégie conjointe de l'ensemble des acteurs de la filière. Dans les conditions actuelles du marché, marquées par le découplage des aides communautaires induit par la réforme de la politique agricole commune (PAC) de 2003, l'amélioration de la productivité du secteur est possible au travers de la modernisation des exploitations et la revalorisation des prix commerciaux négociés entre les producteurs et les industriels. Ainsi, pour donner les moyens à la filière de s'adapter au découplage de l'aide tabac dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) et plus particulièrement au travers des mesures 121 C2 et 121 C6, les exploitants agricoles et les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) pourront bénéficier d'aides à l'investissement afin d'accroître la compétitivité des exploitations et/ou permettre leur adaptation au marché. Afin d'optimiser les fonds alloués au financement des investissements tabacoles via ces mesures 121 C6 et C2, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a mis en place un dispositif appelé « Aide aux investissements pour les exploitations et CUMA tabacoles », financé par les régions françaises, FranceAgriMer (FAM) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Il a été décidé de permettre aux régions d'utiliser les fonds FEADER alloués au titre de la mesure 144 (aide à la restructuration), pour le financement de cette dernière, ainsi que pour l'ensemble des mesures du PDRH, auxquelles les tabaculteurs pourraient souhaiter élargir pour permettre une restructuration ou une reconversion. Par ailleurs, la France a notifié à la Commission européenne en 2009 les soutiens retenus au titre de l'article 68 du règlement (CE) 73-2009 : ces derniers ne concernent pas le tabac comme suite aux décisions

prises en lien avec les responsables professionnels. Conformément à la réglementation communautaire, la France a la possibilité de modifier ses orientations initiales à travers une nouvelle notification à la Commission européenne et ce, avant le 1er août 2011. Les arbitrages sur ce sujet seront rendus très prochainement. Enfin, pour les entreprises qui présenteraient de réelles difficultés de trésorerie en ce début d'année 2011, il a été demandé à FranceAgriMer d'étudier la mise en oeuvre d'une aide nationale. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, reste très vigilant sur le devenir de la filière tabac en lien étroit avec les représentants de la Fédération nationale des producteurs de tabac et FranceAgriMer.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grellier](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109012

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5281

Réponse publiée le : 21 juin 2011, page 6533